

Mairie de VILLEXANTON

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt-six du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2023

PRÉSENTS Mme DE JOUSSINEAU Isabelle Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, Luc SICOT, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENTE EXCUSÉE : Mme POUSSIN Amélie ayant donné pouvoir à Jean-Claude YVON,

ABSENT NON EXCUSÉ : M. SAUGER Jordane

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic TOURNOIS

Approbation du PV du 31 mai 2023

2023-014 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Sous la présidence de Monsieur JOLLY Didier 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 112 724.73 €

Recettes 133 773.04 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 21 048.31 €

Excédent reporté : 81 301.49 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 102 349.80 €

- Section d'Investissement

Dépenses 19 597.33 €

Recettes 25 598.68 €

Excédent d'investissement 2022 : 6 001.35 €

Excédent reporté : 118 550.10 €

Excédent cumulé d'investissement : 124 551.45 €

Hors de la présence de Monsieur TERRIER Guy, maire, le 1^{er} adjoint Didier JOLLY, procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention valide le compte administratif du budget communal 2022.

2023-015 DM N°1 AUDIT ÉNERGÉTIQUE

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	800.00		
Bâtiments publics	615221	-800.00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0.00		0.00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				800.00
Virement de la section de fonctionnement			021	800.00
OP : AUDIT ENERGETIQUE		800.00		
Frais d'études, de recherche, dévelpmt et d'insertion	203 opé 2304	800.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		800.00		800.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

2023-016 DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE VILLEXANTON

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de Villexanton décide à l'unanimité,

- de fixer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement pour une durée minimale de 3ans reconductible d'année en année ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Villexanton au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : commune

2023 – 017 14 JUILLET 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les prix du repas pour le 14 juillet 2023 qui aura lieu cette année à Mulsans.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Denis BUSSON pour le prix de 11 € le repas adulte et 8 € le repas enfant et la commune prendra en charge une partie de cette somme pour les habitants de la commune.

Le prix du repas est donc fixé à :

5€ pour les adultes et gratuit pour les enfants de Villexanton

11 € pour les adultes et 8 € pour les enfants hors Villexanton

Une régie existe pour l'enregistrement de cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au courrier envoyé au président de la CCBVL ce dernier viendra rencontrer le conseil municipal à un prochain conseil.

➤ Monsieur le Maire donne des informations sur les travaux de voirie, la route de Villesablon qui va à Baignoux est finie, le virage en pan cassé du chemin rural est fini, concernant les puisards sortie de Villexanton direction Villepensier, l'entreprise a rencontré de l'argile sur une profondeur de 4m, l'évacuation des eaux pluviales va être compliquée. Les puisards vont être mis en place on verra comment cela se comporte dans l'avenir.

➤ Le maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été envoyé aux personnes concernées par la vente des chemins ruraux et sentier pour connaître leurs positions sur la suite du dossier.

Séance levée à 19h 30

Le secrétaire de séance,

Ludovic Tournois

Le Maire,

Guy Terrier